



CP n° 3 du 15 mai 2023

Enseignants des premier et second degrés et CPE affectés dans le supérieur : les revendications que le Sgen-CFDT continuera de porter dans la concertation annoncée par le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche

Lors du comité de suivi du protocole « Carrières et rémunérations » du 10 mai 2023, le cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé la mise en place d'un groupe de travail dédié à la situation des ESAS. Le Sgen-CFDT y portera ses revendications pour une juste reconnaissance du travail des enseignant.e.s des premier et second degrés et CPE affecté.e.s dans l'enseignement supérieur (ESAS) :

- L'adhésion pleine et entière des enseignants du 1er et du 2nd degré et CPE affectés dans le supérieur au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;
- La reconnaissance de leurs conditions particulières d'exercice dans leur progression de carrière, pour les promotions de grades comme pour l'accès par liste d'aptitude à un corps de niveau supérieur ;
- La prise en compte de l'ensemble de leurs missions dans la définition de leurs obligations réglementaires de service : responsabilités collectives, suivi des étudiant.e.s, et même les activités de recherche pour celles et ceux qui s'y investissent.

Ces revendications ne sont pas nouvelles. Lors de la négociations de l'accord, le Sgen-CFDT avait revendiqué le bénéfice du RIPEC pour ces personnels. Nous avons obtenu une réévaluation immédiate de la prime d'enseignement supérieur (PES) et l'engagement d'une « revoyure » sur ce point en 2023. Nous y sommes, et notre revendication reste inchangée ! Dès janvier 2022, le Sgen-CFDT avait alerté le ministère sur la situation inacceptable qu'engendrait pour les ESAS leur exclusion du RIPEC.

Les réévaluations de la PES que nous avons obtenues étaient indispensables pour limiter le décrochage indemnitaire. Mais la trajectoire prévue pour la PES reste très en dessous de celle de la prime de base des enseignants-chercheurs : en 2027, ce serait 3250€/an au lieu de 6400€. C'est toujours inacceptable !

Pour défendre les personnels, le Sgen-CFDT a également obtenu que l'enseignement supérieur soit reconnu comme lieu d'exercice pour les professeur.e.s des écoles (PREC) et les professeur.e.s des lycées professionnels (PLP).

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale a annoncé sa décision de supprimer le « vivier 1 » pour l'accès à la classe exceptionnelle des enseignants et assimilés. Le Sgen-CFDT n'était pas demandeur de cette mesure. Cet accès fonctionnel permet de reconnaître reconnaître dans la progression de carrière les conditions particulières d'exercice et notamment l'affectation dans l'enseignement supérieur. Pour le Sgen-CFDT, il faut préserver les conditions de cette reconnaissance dans le cadre de l'évolution de la classe exceptionnelle.